SOLIDARITE INTERNATIONALE

Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français et à UNICEF pour l'aide aux victimes du séisme en Indonésie

EXPOSE DES MOTIFS

Le 29 septembre, un tremblement de terre de magnitude 7,5 puis un tsunami ont frappé l'île des Célèbes en Indonésie.

Quelques jours après cette catastrophe, on dénombre, selon les sources, près de 2 000 morts dans la ville de Palu et ses environs et 5 000 personnes toujours disparues. Plus de 200 000 personnes, dont de nombreux enfants, ont, par ailleurs, un besoin urgent d'aide humanitaire en nourriture et en eau potable notamment.

Face à ce drame, la France se mobilise pour venir en aide aux sinistrés.

A cette fin, des associations humanitaires comme le Secours Populaire Français et UNICEF s'engagent dans l'aide aux populations sinistrées. Ville solidaire et messagère de la Paix, la municipalité d'Ivry-sur-Seine souhaite donc soutenir cet engagement en versant une subvention exceptionnelle à ces associations humanitaires.

C'est pourquoi, je vous demande votre accord sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € au profit du Secours Populaire Français et de 1 000 € au profit d'UNICEF pour l'aide aux victimes de ce séisme.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

6) Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français et à UNICEF pour l'aide aux victimes du séisme en Indonésie

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants, L. 1611-4 et L. 2121-29,

considérant qu'à la suite du séisme et du tsunami ayant touché l'Indonésie, près de 2 000 personnes sont mortes dans la ville de Palu et ses environs selon le dernier bilan et que plus de 200 000 personnes, dont de nombreux enfants, sont aujourd'hui confrontées à des difficultés notamment liées au manque de nourriture et d'eau potable,

considérant que, devant l'ampleur de cette crise, notre pays se mobilise pour venir en aide aux populations civiles sinistrées,

considérant que la Municipalité a toujours exprimé sa solidarité à l'égard des populations en grande difficulté, notamment en apportant un soutien aux initiatives humanitaires,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1: ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Secours Populaire Français et de 1 000 € au profit d'UNICEF pour l'aide aux victimes du séisme en Indonésie.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 OCTOBRE 2018 RECU EN PREFECTURE LE 22 OCTOBRE 2018 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 22 OCTOBRE 2018